



Québec, le 11 novembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-349

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les analyses, les études, les rapports et tous les autres documents pertinents, incluant les échanges courriels entre les employés de votre organisme, concernant l'éventuelle rémunération des stages pour les étudiants en sciences infirmières.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre partiellement à votre demande.

Les autres documents détenus par le Ministère ne peuvent vous être acheminés, car ce sont des documents du conseil exécutif ou des « documents de la ministre » ou qui ont été produits pour son compte, et ce, en application des articles 33 et 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ, chapitre A-2.1 ci-après « la Loi »). Vous trouverez également une reproduction des articles de la Loi ci-mentionnés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 4

Catherine Gendreau

De: Catherine Gendreau
Envoyé: 4 avril 2023 14:30
À: Karine Martineau
Objet: TR: La rémunération des infirmières et infirmiers du Québec
Pièces jointes: 2023-03-21-L-MC-SD_MES_TINF-initiatives-MES-MSSS.pdf; Échange avec les représentantes de la Table des sciences infirmières du BCI / lettre à la ministre à venir

De : Christina Vigna <christina.vigna@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 mars 2023 14:48
À : Sylvain Périgny <sylvain.perigny@mes.gouv.qc.ca>
Cc : Catherine Gendreau <Catherine.Gendreau@mes.gouv.qc.ca>; Alice Ndayegamiye <Alice.Ndayegamiye@mes.gouv.qc.ca>; Laurence Jean-Charland <laurence.jean-charland@mes.gouv.qc.ca>
Objet : TR: La rémunération des infirmières et infirmiers du Québec



Bonjour Sylvain,

Tu te rappelleras que Mme Dubois et Mme Champagne m'avaient avisée de l'envoi de cette lettre lors d'un échange tenu le 15 mars dernier. J'avais fait un court rapport dans un courriel daté du 16 mars.

Le contenu de cette lettre fera certainement partie des échanges que la ministre aura avec son homologue de la santé cette semaine, si je ne me trompe pas.

[@Laurence Jean-Charland](#), merci de nous indiquer qui sera en majeur pour la réponse à cette lettre. Une concertation avec le secteur d'Esther sera essentielle.

Christina

De : Sylvain Périgny <sylvain.perigny@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 mars 2023 08:41
À : Christina Vigna <christina.vigna@mes.gouv.qc.ca>
Cc : Laurence Jean-Charland <laurence.jean-charland@mes.gouv.qc.ca>; Catherine Lavoie <catherine.lavoie@mes.gouv.qc.ca>
Objet : TR: La rémunération des infirmières et infirmiers du Québec



Bonjour !

Pour ton info,

Sylvain

De : Isabelle Taschereau <isabelle.taschereau@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé : 26 mars 2023 15:38

À : Esther Blais <esther.blais@mes.gouv.qc.ca>; Sylvain Périgny <sylvain.perigny@mes.gouv.qc.ca>

Cc : Marc-André Thivierge <marc-andre.thivierge@mes.gouv.qc.ca>; Nathalie Parenteau <nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca>; Mélanie Savard <melanie.savard@mes.gouv.qc.ca>; Josianne Gervais <Josianne.Gervais@mes.gouv.qc.ca>; Vincent Piquette <Vincent.Piquette@mes.gouv.qc.ca>; Rachel Isabelle Aquino <rachel-isabelle.aquino@mes.gouv.qc.ca>

Objet : TR: La rémunération des infirmières et infirmiers du Québec



Bonjour

Pour votre information,

Bon dimanche,

Isabelle

De : Catherine Riopel <criopel@bci-qc.ca>

Envoyé : Tuesday, March 21, 2023 10:39:59 AM

À : ministre_MES <ministre_MES@mes.gouv.qc.ca>

Cc : Paule De Blois <paule.deblois@mes.gouv.qc.ca>; Mathieu, Luc <luc.mathieu@oiiq.org>; daniel.jutras@umontreal.ca <daniel.jutras@umontreal.ca>; manon.champagne@ugat.ca <manon.champagne@ugat.ca>; sylvie.dubois@umontreal.ca <sylvie.dubois@umontreal.ca>

Objet : La rémunération des infirmières et infirmiers du Québec

Madame la Ministre,

Nous vous prions de trouver ci-joint une lettre des coprésidentes de la Table de concertation en sciences infirmières, mesdames Manon Champagne et Sylvie Dubois, concernant l'objet en rubrique.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Catherine Riopel

Agente de soutien administratif

T 438 797-5033

criopel@bci-qc.ca

500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 200
Montréal QC H3A 3C6
bci-qc.ca

Ce courriel, incluant les pièces jointes, est confidentiel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Catherine Gendreau

De: Catherine Gendreau
Envoyé: 15 décembre 2022 10:06
À: Christina Vigna; Esther Blais
Cc: Jean-François Noël; Alice Ndayegamiye; Karine Martineau; Valérie Vincent; Anne-Marie Hébert; France St-Laurent; Catherine Bouchard
Objet: RE: Scénarios - rémunération des stages

Bonjour,

Le [document](#) présentant les scénarios à soumettre aux autorités concernant l'analyse d'une éventuelle rémunération des stages est prêt pour votre validation.

Marc-André mentionnait en début de semaine qu'un retour auprès de la sous-ministre est souhaité d'ici à la fin de la semaine.

Je vous invite donc à en prendre connaissance d'ici la fin de la journée idéalement.

Merci.

Catherine

De : Catherine Gendreau
Envoyé : 12 décembre 2022 13:42
À : Catherine Bouchard <catherine.bouchard@mes.gouv.qc.ca>; France St-Laurent <france.st-laurent@mes.gouv.qc.ca>
Cc : Jean-François Noël <jfnoel@mes.gouv.qc.ca>; Alice Ndayegamiye <Alice.Ndayegamiye@mes.gouv.qc.ca>; Karine Martineau <Karine.Martineau@mes.gouv.qc.ca>; Christina Vigna <christina.vigna@mes.gouv.qc.ca>; Valérie Vincent <valerie.vincent@mes.gouv.qc.ca>; Esther Blais <esther.blais@mes.gouv.qc.ca>
Objet : Scénarios - rémunération des stages

Bonjour,

En suivi de la rencontre de ce matin concernant l'analyse de la rémunération des stages, voici un bref résumé de ce qui est attendu à court et moyen terme.

Tout d'abord, un fichier a été créé dans le canal du secteur, de manière à faciliter la coordination du travail : 
[Rémunération des stages](#).

Au sein du répertoire, dans le fichier « documents de référence », vous trouverez la documentation liée à une analyse similaire effectuée en 2018.

Comme convenu, nous verrons à faire monter par courriel différents scénarios d'ici à la fin de la semaine, de manière à ce que les autorités puissent valider et confirmer ceux-ci.

Pour ce faire, une ébauche des scénarios possibles se retrouve dans un projet de document :  [Rémunération des stagiaires décembre 2022.docx](#).

Les objectifs de ce document sont :

- Proposer des scénarios visant la rémunération ou la compensation des stagiaires inscrits à des programmes d'études collégiales et universitaires (1^{er} et 2^e cycles);
- Établir les modalités d'analyse de ces différents scénarios, notamment les étapes de travail à réaliser, les partenaires à consulter et les échéanciers à prévoir.

Vous êtes invités à compléter l'information de manière sommaire puisque, comme je le rappelle, il s'agit principalement de faire état des scénarios (3-4) possibles à ce stade-ci.

Votre contribution est attendue pour jeudi 15 décembre, à midi.

Catherine Gendreau

Adjointe exécutive

Direction générale des affaires universitaires,
étudiantes et interordres

Ministère de l'Enseignement supérieur

Édifice Marie-Guyart, 18^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

www.education.gouv.qc.ca

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c. 3, a. 1.



34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.



Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).